



**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
DES TRAVAUX DE DERIVATION DE L'EAU DES CAPTAGES ' RANCON ' , ' MALOSSE-PAULIN ' ET ' LAGREVOL '   
A L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE.  
A LA CESSIBILITE DU FONCIER CONSTITUANT LES PPI.**

## **CONCLUSIONS MOTIVEES**

### **De l'enquête parcellaire**

Faisant suite à l'arrêté préfectoral N° BCTE 2024/3 du 19 Janvier 2024 portant ouverture de la présente enquête et à ma nomination par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour la conduire, J'ai rapidement pris contact avec les services de la Mairie d'Yssingeaux pour en définir le calendrier et les modalités pratiques.

J'ai pris alors connaissance des éléments du dossier envoyé par la Préfecture. J'ai rencontré Monsieur Pierre Liogier, Maire d'Yssingeaux et Président du SIPEP qui m'a brièvement tracé l'historique du projet. Les trois permanences planifiées que j'ai assurées se sont déroulées très sereinement avec peu de visites.

L'enquête parcellaire concernant la cessibilité du foncier constituant les périmètres de protection immédiate et rapprochée des trois captages concernés s'est déroulée parallèlement à celle préalable à la déclaration d'utilité publique.

Mon analyse se résume ainsi :

- Les courriers recommandés, préalablement envoyés par le SIPEP, ont permis d'informer individuellement chaque propriétaire concerné par la délimitation des PPI et PPR .Ceux qui se sont exprimés sont unanimement favorables au projet, partagent la démarche du SIPEP et comprennent l'absolue nécessité de protéger Les sources.

-Les observations (orales ou écrites) sont essentiellement des demandes de renseignement sur la procédure et les échéances. Elles font référence aux modalités de cession foncière des périmètres de protection immédiate ou aux conditions d'exploitation des parcelles incluses dans les périmètres de protection rapprochée.

-Compte tenu de l'absence d'opposition au projet , de l'adhésion constatée du public s'étant exprimé, des engagements pris par le SIPEP pour gérer équitablement les cessions foncières après avoir donné une information exhaustive auprès des propriétaires et pour réaliser les travaux dans des délais raisonnables,

**J'émet un avis FAVORABLE sans réserve à**

**La Déclaration de cessibilité du foncier pour l'instauration des Périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages «Rancon », « Malosse-Paulin » et « Lagrevol » » implantés sur la commune d'Yssingeaux.**

Fait à Blanzac le 28 Mars 2024

Joël LOURDIN, Commissaire-enquêteur

